

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Lundi le 4 décembre 2023
À compter de 19 h 30
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Camille Plamondon	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2023-642

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 3.12 (Dépôt du projet de règlement 1216-3 N.S. - Règlement établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour), 3.13 (Avis de présentation - règlement 1216-3 N.S. - Règlement établissant les limites de vitesse sur le réseau routier de la ville de Sainte-Thérèse (refonte et mise à jour) et 4.3 (Projet préliminaire - tour de football au parc Ducharme).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-643

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 27 novembre 2023, soit et est approuvé en apportant une correction à la résolution numéro 2023-609 pour y ajouter une mention au dernier paragraphe indiquant que la Ville se réserve le droit de se prévaloir de l'option de renouvellement de trois (3) ans, pour les années 2027, 2028 et 2029, tel que prévu à l'entente ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 novembre 2023, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 27 novembre 2023, soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. Alexandre Rudolph :
- Monsieur sollicite le conseil afin d'obtenir des précisions quant aux attentes de la Ville face à son projet au 107-109, rue Turgeon, le tout, afin qu'il puisse ultimement faire l'objet d'une recommandation favorable du CCU.
 - Monsieur demande si l'obligation de conserver les galeries est impérative ou si un compromis est envisageable. De plus, il demande à qui il doit s'adresser auprès du Service de l'urbanisme et du développement durable pour obtenir des explications quant auxdites attentes de la Ville.

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2023-644

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-135 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-135 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts et le stationnement du côté ouest sur la rue Sicard entre les rues Napoléon et Charron, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.1

Adoption du règlement 922-135 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'interdire les arrêts rue Sicard entre Napoléon et Charron côté ouest

3.2

Adoption du règlement 922-136 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de réserver deux espaces de stationnement réservés à des personnes handicapées - stationnement sud du 57, rue Turgeon

RÉSOLUTION 2023-645

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-136 N.S. à ladite séance proposé par M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-136 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de réserver deux espaces de stationnement réservés à des personnes handicapées - stationnement sud du 57, rue Turgeon, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

3.3

Dépôt du projet de règlement 922-137 N.S. - concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de retirer une case de stationnement sur la rue Saint-Louis, au sud de la rue Chanoine-Lionel-Groulx

RÉSOLUTION 2023-646

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 922-137 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de retirer une case de stationnement sur la rue Saint-Louis, au sud de la rue Chanoine-Lionel-Groulx.

Adoptée à l'unanimité.



3.4

Avis de
présentation -
règlement
922-137 N.S. -
concernant la
circulation, la
signalisation et la
sécurité publique
sur le territoire
de la ville de
Sainte-Thérèse
afin de retirer
une case de
stationnement
sur la rue Saint-
Louis, au sud de
la rue Chanoine-
Lionel-Groulx

3.5

Dépôt du projet
de règlement
1030-54 N.S. -
ayant pour objet
d'amender
l'annexe "A-7"
(évaluation
foncière) du
règlement
1030 N.S.
concernant la
tarification de
certains biens,
services,
activités et frais
d'administration
de la Ville de
Sainte-Thérèse

3.6

Avis de
présentation -
règlement
1030-54 N.S. -
ayant pour objet
d'amender
l'annexe "A-7"
(évaluation
foncière) du
règlement
1030 N.S.
concernant la
tarification de
certains biens,
services,
activités et frais
d'administration
de la Ville de
Sainte-Thérèse

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-647

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin de retirer une case de stationnement sur la rue Saint-Louis, au sud de la rue Chanoine-Lionel-Groulx.

(Règlement 922-137 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-648

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1030-54 N.S. ayant pour objet d'amender l'annexe "A-7" (évaluation foncière) du règlement 1030 N.S. concernant la tarification de certains biens, services, activités et frais d'administration de la Ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-649

Mme la Conseillère Mylène Morissette donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender l'annexe "A-7" (évaluation foncière) du règlement 1030 N.S. concernant la tarification de certains biens, services, activités et frais d'administration de la Ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1030-54 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-650

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1030-55 N.S. établissant les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels - tarifs en vigueur à compter de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-651

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement établissant les compensations à l'égard de l'utilisation du réseau municipal d'égout et de l'assainissement des eaux usées pour les immeubles industriels - tarifs en vigueur à compter de l'année 2024.

(Règlement 1030-55 N.S.)

RÉSOLUTION 2023-652

CONSIDÉRANT le processus d'approbation du projet de règlement 1200-78 N.S. - modifiant les grilles des spécifications C-350, C-251, C-353, H-204, C-351 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S.;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal annule et mette fin par la présente au processus d'approbation du projet de règlement 1200-77 N.S. modifiant les grilles des spécifications des zones H-204, C-350, C251, C-353 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

3.10

Adoption
du projet de
règlement
1200-78
(P-2) N.S. -
modifiant les
grilles des
spécifications
C-350, C-251,
C-353, H-204,
C-351 et C-150
de l'annexe B,
ainsi qu'ajoutant
la nouvelle
zone C-149 au
règlement de
zonage 1200 N.S.

RÉSOLUTION 2023-653

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1200-78 (P2) N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

ATTENDU l'assemblée de consultation tenue le 27 novembre dernier relativement au projet de règlement 1200-78 (P-2) N.S. - modifiant les grilles des spécifications C-350, C-251, C-353, H-204, C-351 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S. ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le projet de règlement numéro 1200-78 (P-2) N.S. modifiant les grilles des spécifications C-350, C-251, C-353, H-204, C-351 et C-150 de l'annexe B, ainsi qu'ajoutant la nouvelle zone C-149 au règlement de zonage 1200 N.S., soit et est adopté ;
- **QUE** ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé.

Le vote est demandé par Mme la Conseillère Johane Michaud :

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2023-654

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1207-1 (P-1) N.S. modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement de l'ensemble (PAE) 1207 N.S. ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 22 janvier 2024, à 18 h, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

3.11

Dépôt du projet
de règlement
1207-1
(P-1) N.S. -
modifiant le
Règlement
sur les plans
d'aménagement
d'ensemble
(PAE) -
modifications

**RÉSOLUTION 2023-655**

3.12

Dépôt du projet
de règlement
1216-3 N.S. -
Règlement
établissant les
limites de vitesse
sur le réseau
routier
de la ville de
Sainte-Thérèse
(refonte et
mise à jour)

SUJET RETIRÉ**AVIS DE PRÉSENTATION 2023-656**

3.13

Avis de
présentation -
règlement
1216-3 N.S. -
Règlement
établissant les
limites de vitesse
sur le réseau
routier de
la ville de
Sainte-Thérèse
(refonte et
mise à jour)

SUJET RETIRÉ**RÉSOLUTION 2023-657**

3.14

Adoption du
règlement
1340 N.S. -
concernant la
distribution
d'imprimés
publicitaires

ATTENDU l'avis de présentation donné à la séance ordinaire du 6 novembre 2023 par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1340 N.S. à ladite séance proposé par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le règlement concernant la distribution d'imprimés publicitaires, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-658

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

3.15

Dépôt du projet de règlement 1341 N.S. - décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2024 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1341 N.S. décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2024 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2023-659

3.16

Avis de présentation - règlement 1341 N.S. - décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2024 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2024 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse.

(Règlement 1341 N.S.)

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-660

4.1

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 13 novembre 2023

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme.



RÉSOLUTION 2023-661

ATTENDU les objectif et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- **agrandissement** au 634, boulevard des Mille-Îles Ouest ;
- **affichage** au 141, rue Saint-Charles, local 5 (Vaporel) ;
- **affichage** au 201-219, boulevard du Curé-Labelle ;
- **affichage** au 260, boulevard du Curé-Labelle ;
- **transformation du garage en sous-sol en pièce habitable** au 667, carré du May ;
- **construction de la nouvelle école Saint-Pierre** ;
- **lotissement** au 22, boulevard Desjardins Est / rue Joseph-Hamelin ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

Remplacement de la galerie couverte au 66, rue Blainville Est, pour les raisons suivantes :

- la nouvelle proposition implique un toit devant et plus haut que l'avant-toit existant, donc aligné sur aucun élément du bâtiment et ne s'y intégrant pas (PIIA, art 21, objectif 2, critère H) ;
- le revêtement de Canexel proposé pour la partie avant s'intègre mal au revêtement existant sur le reste du bâtiment (PIIA, art 21, objectif 1, critère H) ;

Les membres du conseil suggèrent au demandeur de plutôt envisager une pergola ou le prolongement de l'avant-toit existant pour couvrir la terrasse ;

Agrandissement du garage attaché et rénovations extérieures au 19, rue du Ravin, pour les raisons suivantes :

- les proportions du bâtiment projeté, particulièrement celles du garage attaché, ne respectent pas la personnalité du bâtiment (PIIA, art 45, objectif 2, critère a) ;
- les pignons s'intègrent mal en hauteur et en grosseur au bâtiment existant et au secteur (PIIA, art 45, objectif 2, critère f et objectif 3, critère a) ;

Nouvelle construction au 55, rue des Pianos, pour les raisons suivantes :

- l'utilisation du fibrociment n'est pas appropriée et ne constitue pas un matériau représentatif du secteur ;
- le haut du bâtiment gagnerait à être moins foncé ;
- l'utilisation de clin sur certains balcons s'intègre mal au bâtiment et au secteur ;
- les portions du bâtiment en briques noires gagneraient à utiliser une brique un peu plus pâle ;
- un type de briques rouges moins lisse devrait être utilisé ;
- les frises au haut des portions en brique rouge pourraient être plus importantes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-662

4.3

SUJET RETIRÉ

Projet
préliminaire -
tour de football
au parc
Ducharme

RÉSOLUTION 2023-663

4.4

Dérogation
mineure
2023-28 -
634, boulevard
des Mille-Îles
Ouest

ATTENDU QU'un projet d'agrandissement fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme en vertu du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE la configuration de la maison fait qu'il est naturel d'aménager un logement additionnel dans l'entièreté de la partie gauche du bâtiment ;

ATTENDU QUE la partie gauche du bâtiment à une superficie de plancher de 95 m² en incluant les murs extérieurs ;

ATTENDU QUE le règlement prévoit qu'un logement additionnel doit avoir un maximum de 70 m² ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** soit accordée la dérogation mineure autorisant un logement additionnel de 95 m², au 634, boulevard des Mille-Îles Est.

(Dérogation mineure 2023-28)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-664

4.5

Dérogation
mineure
2023-29 -
3-5, rue Leroux

ATTENDU QUE cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'il est estimé qu'il n'y aura pas de perte de stationnement sur rue avec l'élargissement du stationnement ;

ATTENDU QUE la plantation d'un arbre est exigée par le règlement de zonage lors de l'élargissement d'une aire de stationnement ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE SOIT ACCORDÉE** la dérogation mineure permettant de normaliser une case de stationnement située devant le bâtiment situé au 3-5, rue Leroux. La nouvelle case devra être plus étroite que l'actuelle case, telle que présentée au plan accompagnant la demande.

(Dérogation mineure 2023-29)

Adoptée à l'unanimité.

4.6

Dérogation
mineure
2023-30 -
24, rue Saint-
Charles

RÉSOLUTION 2023-665

ATTENDU QUE le conseil a accepté d'octroyer cette dérogation mineure en faveur de l'immeuble situé au 24 rue St-Charles à sa séance d'octobre 2023 par la résolution 2023-545 ;

ATTENDU QU'un certificat de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre a précisé les mesures originalement autorisées par le conseil ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'OCTROYER** une dérogation mineure autorisant :
 - que la marge de recul arrière soit de 3,4 mètres plutôt que de 8 mètres ;
 - que la remise soit située à 1 mètre du bâtiment principal plutôt qu'à 3 mètres ;
 - que le perron soit situé à 0 mètre de la ligne de terrain plutôt qu'à 1,5 mètre.

(Dérogation mineure 2023-30)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-666

ATTENDU l'exigence du règlement de lotissement 1200-01 N.S. de verser à la Ville une contribution pour parcs et espaces verts de 10 % de la valeur du terrain lors d'une opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le projet fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en vertu du règlement sur les PIIA ;

ATTENDU QUE le projet utilise la totalité du terrain pour son projet et qu'une contribution en terrain compromettrait la réalisation dudit projet ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la contribution pour frais de parcs et espaces verts soit versée en argent.

(Subdivision du lot 2 769 631 - 22, boulevard Desjardins Est)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-667

ATTENDU l'exigence du règlement de lotissement 1200-01 N.S. de verser à la Ville une contribution pour parcs et espaces verts de 10 % de la valeur du terrain lors d'une opération cadastrale ;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable de ce conseil à sa séance de juillet 2023 par la résolution 2023-447 ;

ATTENDU QUE le projet vise la subdivision d'un lot pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale et qu'une contribution en terrain compromettrait la réalisation dudit projet ;

4.7

Subdivision du
lot 2 769 631
(22, boulevard
Desjardins
Est) - frais
de parcs et
espaces verts

4.8

Subdivision du
lot 1 905 330
(710, rue
Marier) - frais
de parcs et
espaces verts

RÉSOLUTION 2023-667 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la contribution pour frais de parcs et espaces verts soit versée en argent.

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2023-668

5.1

Contrat
2023-3 -
réfection de
trottoirs et
de bordures -
travaux et
coûts
supplémentaires

ATTENDU la résolution 2023-175 adoptée le 3 avril 2023, par laquelle le contrat 2023-03 pour des travaux de réfection des trottoirs et bordures sur diverses rues était octroyé à " *Cojalac inc.* ", au montant de 279 777,76 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux contingents ont engendré des coûts supplémentaires de 26 890,64 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE ces coûts supplémentaires engendrent un dépassement du coût total du contrat 2023-03 de 24 776,05 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **D'APPROUVER** le dépassement du coût total du contrat 2023-03, soit la somme de 24 776,05 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 304 553,81 \$ (taxes incluses) au lieu de 279 777,76 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2023-03 afin d'y ajouter lesdits coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces coûts supplémentaires au poste budgétaire 02-320-00-522 du budget des activités financières 2023.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-669

5.2

Contrat
2023-78 -
travaux de
fourniture et
installation
d'un système
modulaire pour
deux glissoires
à la piscine du
parc Richelieu -
rejet des
soumissions

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de fourniture et d'installation d'un système modulaire pour deux glissoires d'eau à la piscine du parc Richelieu (contrat 2023-78), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les montants des soumissions sont près de deux fois plus élevés que l'estimation des coûts produite par la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** toutes les soumissions reçues soient et sont rejetées ;
- **QUE** le processus d'attribution du contrat 2023-78 pour des travaux de fourniture et d'installation d'un système modulaire pour deux glissoires d'eau à la piscine du parc Richelieu soit et est annulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-670

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de réaménagement intérieur et revitalisation extérieure du chalet Ducharme (contrat 2023-79), la Ville a reçu sept (7) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de "*EDP Construction*" a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*EDP Construction*", 50 rue Marius-Warnet, bureau 102, Blainville, Québec J7C 5P9, datée du 22 novembre 2023, pour un montant total de 4 560 232,73 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réaménagement intérieur et revitalisation extérieure du chalet Ducharme, selon le contrat 2023-79, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*EDP Construction*" ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1335 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-671

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le contrôle et gardiennage des stationnements publics municipaux hors rue, du stationnement sur rue d'une partie du centre-ville et du stationnement sur rue en période hivernale et la Place du Village pour la période de janvier 2024 à mars 2025 (contrat 2023-83), la Ville a reçu deux (2) soumissions, lesquelles ont toutes été trouvées conformes ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de "*Centre Investigation et Sécurité Canada inc.*" a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Centre Investigation et Sécurité Canada inc.*", 9120, avenue du Parc, Montréal, Québec, H2N 1Z2, datée du 31 octobre 2023, au taux horaire de 34,99 \$ (taxes en sus) pour le contrôle et gardiennage des stationnements publics municipaux hors rue, du stationnement sur rue d'une partie du centre-ville et du stationnement sur rue en période hivernale et la Place du Village pour la période de janvier 2024 à mars 2025, selon le contrat 2023-83, soit et est acceptée par le conseil municipal sous réserve d'obtenir les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Centre Investigation et Sécurité Canada inc.*" ;

RÉSOLUTION 2023-671 (suite)

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-350-00-500, 02-330-00-534 et 02-621-00-492 du budget des activités financières 2024 et 2025.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-672

5.5

Adjudication
du contrat
2023-97 -
renouvellement
d'assurances sur
licences client
pour Windows
serveur pour
trois ans

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission conforme de "*Compugen inc.*" pour le renouvellement d'assurances sur licences client pour Microsoft Windows serveur pour une période de trois (3) ans, laquelle a été recommandée pour acceptation ;

ATTENDU QUE le programme d'assurance est payable annuellement, mais renouvelable pour une période de trois (3) ans ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Compugen inc.*", 402-2500, boulevard Alfred-Nobel, Montréal (Québec) H4S 0A9, datée du 16 novembre 2023, pour un montant total de 5 325,18 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement d'assurances sur licences client pour Microsoft Windows serveur, selon le contrat 2023-97, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le montant soit réparti comme suit :
 - année 2024 : 1 775,06 \$ (taxes incluses)
 - année 2025 : 1 775, 06 \$ (taxes incluses)
 - année 2026 : 1 775,06 \$ (taxes incluses)
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Compugen inc.*" ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-170-00-671 du budget des activités financières 2024, 2025 et 2026.

Adoptée à l'unanimité.

5.6

Adjudication du
contrat 2023-99 -
rehaussement du
lien internet à
l'hôtel de ville

RÉSOLUTION 2023-673

ATTENDU l'utilisation croissante des services Internet qui nécessite le rehaussement de la vitesse du lien Internet principal à l'hôtel de Ville ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre de " Vidéotron Affaires " pour le rehaussement de la vitesse du lien Internet principal à l'hôtel de Ville pour une période de soixante (60) mois, laquelle a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- QUE la soumission de " Vidéotron Affaires ", 612, rue Saint-Jacques, 16^e étage, Montréal (Québec) H3C 4M8, datée du 21 novembre 2023, pour un montant total de 44 840,25 \$ (taxes incluses) pour le rehaussement de la vitesse du lien Internet principal à l'hôtel de Ville pour une période de soixante (60) mois, selon le contrat 2023-99, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Vidéotron Affaires " ;
- NONOBTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-170-00-335 du budget des activités financières 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2023-674

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 octobre 2023 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n ^{os} 97434 à 97681	1 652 501,31 \$
Virement ACCEO émis 143756 à 144283	4 283 818,48 \$
Paiements préautorisés autres fournisseurs	8 833,88 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 495,50 \$
Paiements préautorisés Énergir	1 132,43 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	152 437,46 \$
Paiements préautorisés Master Card	2 597,97 \$
Paiements préautorisés Telus	1 127,36 \$
Charges sociales	928 597,17 \$
Frais de banque et carte de crédit	6 801,50 \$
Salaires	834 559,71 \$

6.1

Adoption de
la liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

RÉSOLUTION 2023-674 (suite)

Autres frais de banque	-----	\$
Capital et intérêts de la dette à long terme	694 178,00	\$
Intérêts sur emprunts temporaires	-----	\$
TOTAL	8 568 080,77	\$
soient et sont adoptés.		

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-675

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

6.2

Régie
intermunicipale
de police
Thérèse-De
Blainville -
prévisions
budgétaires
2024 -
planification
quinquennale
2024-2028 -
programme
triennal des
immobilisations
2024-2025-2026

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville prévoyant des dépenses et des revenus de 29 021 423 \$ et une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 7 687 005 \$;
- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse approuve le programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 ;
- QU'EN CONSÉQUENCE, la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2024 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-676

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

6.3

Régie
intermunicipale
du Parc du
Domaine Vert -
quote-part 2024
et approbation
du budget 2024

- QUE le conseil municipal approuve le budget 2024 de la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert prévoyant des dépenses et des revenus de l'ordre de 2 583 800 \$ et une contribution (incluant la quote-part) de la Ville de Sainte-Thérèse de 203 977 \$;
- QU'EN CONSÉQUENCE, la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2024 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

6.4

Office
d'habitation
Thérèse-De
Blainville -
budget révisé
2023

RÉSOLUTION 2023-677

ATTENDU QUE la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* transmettait à la Ville de Sainte-Thérèse le budget 2023 révisé de *l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville* aux fins de son approbation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte le budget révisé 2023 de *l'Office d'habitation Thérèse-De Blainville* daté du 2 novembre 2023, tel qu'il a été soumis par la *Société d'habitation du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

6.5

Communauté
métropolitaine
de Montréal -
prévisions
budgétaires 2024

RÉSOLUTION 2023-678

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), au montant de 526 039 \$ à titre de paiement de notre quote-part pour l'année 2024 et à approprier cette dépense à même les disponibilités du budget des activités financières 2024, lorsqu'adopté.

Adoptée à l'unanimité.

6.6

MRC de Thérèse-
De Blainville -
MRC de Thérèse-
De Blainville -
quote-part 2024
et approbation
du budget 2024

RÉSOLUTION 2023-679

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse prenne acte du dépôt du budget 2024 de la MRC de Thérèse-De Blainville ;

Les contributions de la Ville de Sainte-Thérèse se détaillent comme suit :

contribution au budget de fonctionnement de la MRC (règlement 87-3)	:	59 900 \$
quote-part développement économique MRC (anciennement SODET)	:	74 900 \$

- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement total d'une somme de 134 800 \$ en guise de quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse, à même les disponibilités du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

6.7

Autorité
régionale
de transport
métropolitain -
quote-part
provisoire 2024

RÉSOLUTION 2023-680

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture provisoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), au montant de 2 632 282\$ à titre de paiement de notre quote-part pour l'année 2024 et à approprier cette dépense à même les disponibilités budgétaires du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-681

6.8

Régie
intermunicipale
d'assainissement
des eaux de
Sainte-Thérèse
et Blainville -
quote-part et
approbation
du budget 2024

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse accepte et entérine les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville au montant de 4 297 623 \$ et prévoyant une contribution de la Ville de Sainte-Thérèse de 2 263 943 \$;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la trésorière soit et est autorisée à acquitter la quote-part 2024 de la Ville à la Régie, telle qu'établie en fonction de ses règlements généraux, à même les disponibilités du budget des activités financières 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-682

6.9

Transfert
d'un montant
de l'excédent de
fonctionnement
affecté -
dette vers
l'excédent de
fonctionnement
affecté -
équilibre
budgétaire

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **DAUTORISER** la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 265 900 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté - dette vers l'excédent de fonctionnement affecté - équilibre budgétaire, et ce, afin d'équilibrer le budget pour couvrir une partie du service de dette de l'exercice financier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-683

6.10

Affectation de
l'excédent de
fonctionnement
affecté -
subvention COVID

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 1 011 500 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté -subvention COVID vers l'excédent de fonctionnement affecté - équilibre budgétaire, et ce, afin d'équilibrer le budget de l'exercice financier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-684

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

6.11

Transfert
d'un montant
de l'excédent de
fonctionnement
non affecté à
l'excédent de
fonctionnement
affecté -
équilibre
budgétaire

- **D'AUTORISER** la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 796 390 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté - équilibre budgétaire, et ce, afin d'équilibrer le budget pour les dépenses non récurrentes de l'exercice financier 2024.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2023-685

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.1

Rapport des
engagements
temporaires
du mois de
novembre 2023 -
règlement
n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de novembre 2023, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-686

CONSIDÉRANT le regroupement des municipalités en assurances collectives offert par l'Union des municipalités du Québec (SOLUTION UMQ) pour la fourniture des assurances collectives des employés et de ses élus, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a été nommée mandataire pour le regroupement de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides & l'Outaouais afin de procéder à un appel d'offres collectif et public pour ainsi identifier un assureur pour les assurances collectives dudit regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions qui respecte la tarification spécifique pour chaque municipalité et organisme municipal pour les régimes d'assurance collective des employés des municipalités et organismes municipaux membres du regroupement mentionné plus avant, pour une durée maximale de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 27 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions conformes ont été reçues ;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées par un comité de sélection lors d'une rencontre tenue le 17 mai 2023 et qu'il est recommandé l'adjudication du contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit BENEVA ;

7.2

Assurance
collective -
employés de
la Ville de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2023-686 (suite)

ATTENDU QUE le coût estimé de ce contrat pour la Ville de Sainte-Thérèse pour une période de cinq (5) ans est évalué à 573 700,00 \$ incluant les taxes et se détaille comme suit :

CONTRIBUTION EMPLOYEUR	CONTRIBUTION EMPLOYÉS	SOUS-TOTAL	TOTAL
2024	61 000,00 \$	35 800,00 \$	96 800,00 \$
2025	69 900,00 \$	38 650,00 \$	108 550,00 \$
2026	72 400,00 \$	41 600,00 \$	114 000,00 \$
2027	79 700,00 \$	43 900,00 \$	123 600,00 \$
2028	84 200,00 \$	46 550,00 \$	130 750,00 \$
TOTAL (5 ANS)	367 200,00 \$	206 500,00 \$	573 700,00 \$

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- QUE la soumission pour le contrat UMQ002-2024-2058 octroyé à BENEVA, 1225, rue Saint-Charles Ouest, bureau 200, Longueuil, (QC), J4K 0B9, pour la fourniture des différentes couvertures d'assurance collective des employés membres du Regroupement Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides Outaouais, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- QUE le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " BENEVA " ;
- NONOBTANT toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- QUE la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 55-138-00-027 du budget des activités financières 2024 et suivantes.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-687

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE M. Zachary Flowers-Fontaine, actuellement inspecteur en bâtiments au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable, soit et est nommé au poste de conseiller en urbanisme audit Service, et ce, à compter du 5 décembre 2023.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

7.3

Nomination
au poste de
conseiller
en urbanisme -
Service de
l'urbanisme et du
développement
durable

RÉSOLUTION 2023-688

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

7.4

Nomination d'un coordonnateur culture et loisirs - culture et littérature - Service de la culture et des loisirs

- **QUE** Mme Francine Clément, actuellement coordonnatrice culture et loisirs - loisirs et activités physiques, au sein du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée au poste de coordonnatrice culture et loisirs - culture et littérature, audit Service, et ce, à compter du 5 décembre 2023.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-689

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.5

Nomination d'un coordonnateur culture et loisirs - logistique et événements - Service de la culture et des loisirs

- **QUE** Mme Jessica Philip soit et est nommée au poste coordonnatrice culture et loisirs- logistique et événements, au sein du Service de la culture et des loisirs, à compter du 11 décembre 2023.

Son salaire se situera à l'échelon 2 de la classe 33 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-690

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

7.6

Progression salariale des employés cadres

- **QUE** la progression à l'intérieur des classes salariales soit et est accordé au personnel-cadre en fonction du « *Répertoire des conditions de travail des employés cadres* » pour l'année 2023 ;
- **QUE** la progression à l'intérieur des classes salariales, à compter de l'année 2024, soit et est accordé au personnel cadre en fonction du « *Répertoire des conditions de travail des employés cadres* » à la date de nomination de l'employé cadre.

Adoptée à l'unanimité.

7.7

Indexation
salariale des
employés cadres

RÉSOLUTION 2023-691

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la grille salariale du personnel cadre pour l'année 2024 soit et est indexée de 3 % et que le personnel cadre y soit intégré selon la recommandation du directeur général.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2023-692

8.1

Déclaration
des intérêts
pécuniaires
des membres
du conseil

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

ATTENDU QUE le 7 novembre 2021 se tenait des élections dans la ville de Sainte-Thérèse ;

- **EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal prend acte du dépôt des neuf (9) déclarations annuelles écrites des intérêts pécuniaires de chaque membre dudit conseil.

RÉSOLUTION 2023-693

8.2

Entente
intermunicipale -
Écocentre -
autorisation
de signatures

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Sainte-Thérèse et de Boisbriand ont une entente de partage de services pour l'utilisation de l'écocentre par les citoyens de Boisbriand, administré par la Ville de Sainte-Thérèse, qui prendra fin le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente stipule les heures d'ouverture, les tarifs et modalités d'utilisation, les dépenses d'aménagement, les dépenses d'opération, les coûts d'investissements ultérieurs, la facturation et sa durée ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Boisbriand souhaite renouveler l'entente en maintenant tous les termes, et ce, pour une autre période de cinq (5) ans, mais selon une version actualisée ;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de changements sont en cours au Québec quant à la gestion des matières résiduelles, notamment les deux chantiers de modernisation de la collecte sélective et celui de la consigne ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil autorise le renouvellement de l'entente de partage de services pour l'écocentre pour un terme de cinq (5) ans débutant le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028 conformément à l'entente intervenue entre les parties ;
- **QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente avec la Ville de Boisbriand.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉSOLUTION 2023-694**

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

8.3

Modification de la politique de gestion de la sécurité routière

- **QUE** l'introduction de la Politique de gestion en sécurité routière adopté lors de la séance du 5 septembre 2023 par la résolution numéro 2023-523 soit remplacée par le texte qui suit et pour se lire dorénavant comme suit :

« Ce document présente une politique qui respecte les critères minimaux pour assurer une meilleure coexistence des usagers sur les voies publiques. En plus de suivre les recommandations du Tome V – Signalisation routière, qui présente l'ensemble des normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable relatives à la signalisation des routes et des voies cyclables, le comité CSR analysera l'environnement des mesures proposées ainsi que l'impact de toute mesure implantée à proximité de terrains privés sur les citoyens concernés.

Ces normes ont été élaborées afin d'établir les exigences du Ministère en matière de signalisation, dont certaines revêtent un caractère obligatoire.

De plus, il est important de noter que nous nous sommes inspirés des succès et des politiques similaires mises en place dans d'autres villes environnantes. Ces mesures devraient être intégrées à même la planification de nouveaux développements urbains et les actuels afin d'en bénéficier au fil du temps. »

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-695

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

8.4

Demande d'aide financière PAFIRSPA - projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes et d'un véloparc - autorisation de signatures

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse autorise la présentation du projet d'aménagement d'un parc de planche à roulettes et d'un véloparc au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Thérèse à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désigne M. Pierre Hardy, directeur adjoint du service des travaux publics, parcs et bâtiments comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2023-696

9.1

Programme
d'aide aux
infrastructures
de transport actif
(Véloce III) -
formulaire de
reddition de
comptes et
rapport
des travaux

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), Volet 3, Entretien de la Route verte et de ses embranchements, dossier n° CKK62929 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2023-2024, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées) ;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.) ;
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1) ;
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2) ;
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le conseil de la ville de Sainte-Thérèse autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Christian Schryburt est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-697

ATTENDU la résolution 2023-563 adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle la Ville procédait à l'acquisition de l'immeuble sis au 22, rue Hemlock, au montant de 820 000,00 \$ (taxes incluses) ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de remise à l'état naturel du ruisseau Charron situé derrière la propriété doivent être entrepris en 2023 et 2024 et engendrent un coût de 295 685,20 \$ (taxes incluses) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'APPROUVER** les travaux de remise à l'état naturel du ruisseau Charron au coût de 295 685,20 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier un montant de 270 000,00 \$ aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE****12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL****RÉSOLUTION 2023-698**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023 ;

9.2

Appropriation d'un montant au surplus non affecté pour la réalisation des travaux de renaturalisation du ruisseau situé derrière le 22, rue Hemlock

12.1

Appui à la Ville de Percé - redevance règlementaire - financement des infrastructures touristiques municipales

RÉSOLUTION 2023-698 (suite)

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

- « [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ;
- [77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal ; » ;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2023-699

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1250 N.S. concernant la régie interne des affaires du conseil municipal, le maintien de l'ordre durant ses séances, la procédure des débats, la création des commissions permanentes et spéciales du conseil et autres sujets connexes et abrogeant le règlement numéro 854 N.S. et ses amendements ;

ATTENDU l'article 45 dudit règlement et la résolution 2018-194 adoptée le 7 mai 2018 ;

ATTENDU le règlement 1203 N.S. concernant la régie interne du comité consultatif d'urbanisme ;

12.2

Nominations -
Comité
consultatif
d'urbanisme

RÉSOLUTION 2023-699 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal exprime ses remerciements et félicitations aux anciens membres du Comité consultatif d'urbanisme pour le bon travail accompli lors de leur mandat ;
- QUE les membres du conseil municipal suivants ainsi que les fonctionnaires et membres résidents ci-après énoncés soient et sont nommés au sein du Comité consultatif d'urbanisme :

STATUT	NOM	POSTE	ÉCHÉANCE DU MANDAT
Membre représentant du conseil municipal	Christian Charron	Président	Décembre 2025
Membre représentant du conseil municipal	Héloïse Bélanger	Vice-présidente	Décembre 2025
Membre résident	Isabelle Leblanc		Décembre 2025
Membre résident	Michel Éthier		Décembre 2025
Membre résident	Marie-Hélène Fugère		Décembre 2025
Fonctionnaire	Emmanuel Farmer	Secrétaire	Décembre 2025
Fonctionnaire	Annie Létourneau	Secrétaire suppléante	Décembre 2025
Fonctionnaire	Christian Schryburt	Soutien administratif	Décembre 2025

- QUE toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

Le vote est demandé par M. le Conseiller Armando Melo:

Ont voté pour	Ont voté contre
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2023-700

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- DE MODIFIER la composition du Comité sécurité mieux-être comme suit pour ajouter le nom de Mme la Conseillère Jacynthe Prince :

12.3

Ajout de
Mme la
Conseillère
Jacynthe Prince -
Comité sécurité
mieux-être

RÉSOLUTION 2023-700 (suite)

STATUT	NOM
Membre du conseil municipal	M. Christian Charron
Membre du conseil municipal	Mme Mylène Morissette
Membre du conseil municipal	Mme Jacynthe Prince
Fonctionnaire de la Ville	M. Christian Schryburt
Fonctionnaire de la Ville	M. Pierre Hardy
Fonctionnaire de la Ville	M. Martin Charron

- QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2023-372 et abroge toute résolution incompatible à la présente.

Adoptée à l’unanimité.

RÉSOLUTION 2023-701

CONSIDÉRANT QUE la Table action patrimoine ad hoc de la MRC Thérèse-de-Blainville a permis la mise sur pied de plusieurs projets de médiation et de développement en patrimoine ;

CONSIDÉRANT les exigences urbanistiques du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier de la MRC ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- QUE soit nommé M. Zachary Flowers-Fontaine, conseiller en urbanisme, à titre de représentant de la Ville de Sainte-Thérèse à la Table action patrimoine ad hoc de la MRC Thérèse-de-Blainville en remplacement de Mme Anne-Marie Larochelle.

Adoptée à l’unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

12.4
Table action
patrimoine
ad hoc
de la MRC de
Thérèse-De
Blainville -
nomination de
M. Zachary
Flowers-
Fontaine



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Camille Plamondon
Greffière du conseil municipal*

- M. Pierre Duperré :
- Monsieur souhaite porter à l'attention des conseillers, certaines artères (Ducharme, Blainville Ouest) où la signalisation de vitesse est, selon lui, imprécise, notamment quant aux points d'entrée et de sortie des zones scolaires.
 - Il souhaiterait également une plus grande présence / visibilité policière sur le territoire, notamment sur les grandes artères, lors des heures de pointe, ainsi que dans le Village.

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2023-702

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 20 h 28.

Adoptée à l'unanimité.

15.1

Levée de
la séance

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date


M^e Camille Plamondon
Greffière de la Ville

2023/12/06
Date

COPIE VÉRIFIÉE



GREFFIER - VILLE DE SAINT-THÉO

2023/12/06
DATE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER